



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Préambule

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, a réformé le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Le PV reprend notamment :

- « Le nom des votants et le sens de leur vote »
- « la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. » (Note DGCL Juin 2022 sur l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 oct. 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>).

Le présent PV sera proposé à la validation du conseil municipal (arrêt du PV) lors de la prochaine séance, puis signé par le président et le secrétaire de séance. Puis, le PV sera publié dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sur le site <https://www.milizac-guipronvel.bzh/>, après signature électronique du président de séance, et un exemplaire sera mis à disposition du public.

Le 3 juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, , Bernard BRIANT, Jean-Pierre LANDURE, Véronique PROVOST, Gaëlle AUFFRET, Adjoint au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Olivier CAVEAU, Hubert DENIEL, Gwenn DESPLANCHE, Michel LABBE, Nathalie LE CALVE, Anthony MINOC, Eric PALLIER, Florence PHILIP, Peggy ROZYNEK, Danielle SANJOSE, Céline LAMOUR, Jean TUARZE, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice ; le quorum de 15 membres étant atteint

Absents et pouvoirs :

Marie-Jeanne MARC, pouvoir au Maire
Jean-Christophe PICART, pouvoir à Olivier CAVEAU
Elisabeth LE BERRE, pouvoir à Stéphane BEGOC
Nathalie PERROT, pouvoir à Jean-Pierre LANDURE
Céline KEREBEL, pouvoir à Jean TUARZE
Erwan GAGNON, pouvoir à Céline LAMOUR
Nathalie DERRIEN, pouvoir à Gaëlle AUFFRET
François KERNEIS.

Secrétaire de séance : Gwenn DESPLANCHE

Le PV de la dernière séance est adopté à l'unanimité.



23.07.03.01 PAYS D'IROISE COMMUNAUTE – RAPPORT D'ACTIVITES 2022 & RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES POUR LA PERIODE 2017-2022

Par courriel du 12 juin dernier, Pays d'Iroise Communauté nous a porté à connaissance son rapport d'activités 2022. Ce document est consultable sur : <https://sesf.megalix.bretagne.bzh/public/7e6a306aec84>

En 2021, un important travail de prospective avait été engagé pour préparer l'avenir du Pays d'Iroise. Il a permis d'élaborer un projet de territoire qui constitue la feuille de route de la Communauté pour les 6 prochaines années à minima. Le rapport d'activités 2022 constitue donc une sorte de bilan-étape de l'application du projet de territoire alors que la Communauté vient de fêter en juin son 30^{ème} anniversaire.

Rappelons que ce plan d'actions vise notamment à créer les conditions d'un développement équilibré et durable, apte à maintenir et permettre l'accueil de jeunes et d'activités sur le territoire tout en faisant face au défi des transitions écologiques, climatiques et énergétiques. Ce projet est ambitieux car il vise à maintenir la vitalité de notre territoire en respectant son cadre de vie. Pour ce faire, le Pays d'Iroise s'était aussi engagé en 2021, avec les communes, dans la définition d'un projet social de territoire pour répondre aux besoins de services, d'habitat, de santé, d'accès aux droits des habitants.

Notre futur plan local d'urbanisme et de l'habitat en cours de préparation comme nos schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement vont nous permettre de préparer cet avenir d'un Pays d'Iroise apte à s'adapter et à agir pour la qualité de son cadre et de sa qualité de vie. La prise de compétence « mobilités » a aussi eu pour objet de mieux répondre aux besoins de déplacements sur le Pays d'Iroise.

Ce rapport d'activités donne aussi une vision de l'action quotidienne de notre intercommunalité au service des habitants, des entreprises. Déchets, eau, assainissement, Maison de l'emploi, CLIC, nautisme, tourisme, cheminements doux, espaces naturels, école de musique, aides aux entreprises sont quelques illustrations loin d'être exhaustives de son action de tous les jours.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote mais une délibération en prend acte.

L'examen de ce rapport d'activités sera aussi l'occasion d'aborder le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – Bretagne sur la gestion communautaire pour la période des exercices 2017 à 2022, transmis le 27 mars 2023 ainsi que la réponse officielle de la communauté le 17 avril 2023 (voir également en guise de synthèse la délibération communautaire du 24 mai 2023 et/ou la synthèse p°5 du rapport de la CRC).

Cette affaire ne fait pas l'objet d'un vote mais une délibération en prend acte.

Le Conseil municipal reçoit le président de la Communauté à l'occasion de cette affaire.

En préambule, M. le Président insiste sur l'importance du travail conduit par les élus. C'est ce travail

qui permet d'obtenir un dynamisme qui se traduit notamment dans le domaine de la démographie qui engendre elle-même des recettes fiscales. Ainsi, entre 2001 et aujourd'hui, le Pays d'Iroise compte + 10 000 hab., soit une progression de 40 000 hab à 50 186 hab., une dynamique inverse à celle de la Ville de Brest. Il existe cependant des disparités entre communes en Pays d'Iroise, certaines souffrent, d'autres, en particulier Milizac-Guipronvel, se développent ...

Le Président et Sylviane LAI, Vice-Présidente déléguée aux mobilités, commentent un diaporama diffusé en séance qui constitue un résumé du rapport d'activités.

M. le Président et V. PROVOST constatent l'absence d'itinéraire résidentiel : la pénurie de logements provoque des prix de l'immobilier qui ne permet plus aux locataires de devenir propriétaires. D'où un très faible renouvellement des locataires qui bénéficient du droit au maintien dans les lieux. Il est donc nécessaire de continuer à construire pour disposer de logements pour tous.

Le chaussidou sur la route entre Milizac et Lanrivoaré mériterait d'être prolongé. Aires de covoiturage, pistes cyclables, aide à l'achat de vélo, navette littorale ... autant d'actions concrètes au service des mobilités durables.

Pour le développement de la fibre optique, M. le Maire aurait préféré un maintien du prix, voire une augmentation, à condition d'obtenir un enfouissement. En effet, la prolifération des poteaux nous expose aux tempêtes et n'est pas très heureux au plan paysager.

L'attractivité de la zone de Kerhuel est constante, avec par exemple, la pose de la 1^{ère} pierre d'un crématorium pour animaux il y a quelques jours.

La pénurie de la main d'œuvre dans de nombreux domaines (santé, BTP, boulangerie ...) impose de fluidifier le marché de l'emploi en rapprochant les demandeurs d'emploi et les employeurs. C'est ce que la maison de l'emploi s'efforce de faire.

Les élus municipaux renouvellent leur demande d'épicerie sociale. C'est un enjeu de dignité, une offre complémentaire à l'offre de la banque alimentaire.

L'objectif reste d'adopter le PLU-IH avant la fin du mandat, dans un esprit de Zéro Artificialisation Nette.

Le maintien de l'ouverture des déchetteries le dimanche matin constitue un engagement du président. L'action du plugging montre qu'il y a encore des comportements inciviques. Le déploiement des badges d'accès risque de donner lieu à nouveau à des dépôts sauvages. Il faudrait également que les industriels réduisent les emballages et/ou que les consommateurs optent davantage pour le vrac.

Le développement des énergies renouvelables pourrait notamment se concrétiser par le déploiement d'un champ de panneaux solaires à Langoat, les bâtiments eux-mêmes étant voués à la déconstruction.

Il serait souhaitable d'obtenir un retour statistique sur la production des forages de Langoat et de Pont-Cléau, ainsi que sur la consommation communale d'eau potable. Il conviendrait également que chaque serre s'alimente en forage, sans utiliser le réseau public.

Les finances sont bonnes, avec un ratio de désendettement inférieur à un an. C'est pourquoi, à ce jour, la Communauté ne lève pas la taxe foncière sur les propriétés bâties, cette ressource continuant à profiter pleinement aux communes.

23.07.03.02 PAYS D'IROISE COMMUNAUTE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Le 16 mai 2023, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie afin de procéder à l'examen des modalités financières des transferts de compétences suivantes à la communauté de communes du Pays d'Iroise :

- La compétence mobilités
- La compétence GEMAPI
- Les compétences eau et assainissement
- La compétence politique locale du commerce

Pour les compétences mobilités, Gemapi et politique locale du commerce, il s'agit de nouvelles dépenses qui, pour la plupart, n'existaient pas dans les budgets communaux précédemment à cette prise de compétence par la communauté. Aussi, la CLECT considère qu'il n'y a pas lieu de corriger les attributions de compensation des communes.

Les compétences eau et assainissement étaient retracées dans des budgets annexes industriels et commerciaux, et ces budgets devant être obligatoirement équilibrés sans recours au budget principal des communes, aucun recalcul de l'attribution de compensation n'a été effectué. Les PV de transferts établis conjointement entre la CCPI et les communes ont fixés les modalités de ces transferts.

Par ailleurs, les études menées en amont du transfert et actualisées par les schémas directeurs ont permis de définir un tarif d'équilibre, payé par les usagers du service. De ce fait, la CLECT considère qu'il n'y a pas lieu de fixer d'attributions de compensation pour les compétences eau et assainissement.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,
- le rapport adopté par la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise du 16 mai 2023,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonièes C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été créée entre la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- approuve le rapport définitif de la CLECT du 16 mai 2023 joint en annexe,
- 2.- autorise en conséquence M. / Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	
Vote(s) pour	28
Vote(s) contre	

23.07.03.03.03 – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE

Le 29 juin 2020, le conseil municipal a confié le soin à M. le Maire : « 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ».

Aussi, lorsque l'autorité territoriale a attribué des marchés après mise en concurrence et sur avis de la commission achat, il convient qu'il rende compte de l'usage de cette délégation auprès de l'assemblée (article L. 2122-23 du CGCT).

Marché de travaux de réfection du terrain synthétique

Marché attribué le 22 mai 2023 à SPARFEL dans les conditions suivantes :

- Variante de réemploi SBR issu de la négociation à 318 999,02 € HT
- Option D changement de portillon à 2 918,46 € HT (autres options non retenues)
- Total : 321 917,48 € HT

Marché d'aménagement de la piste cyclable de Keromnès

Marché attribué le 19 juin 2023 à STPA à 110 511,30 € HT.

Avenant de prolongation des conditions financières du marché de fourniture des repas à l'école Marcel Aymé

Prorogation jusqu'au 8 juillet 2023 de l'avenant du 23 janvier 2023 qui portait sur une revalorisation de 9% du prix des repas (et 8% du forfait de mise à disposition de main d'œuvre)

Marché de prestation de service – initiation au breton

En application de la délibération du 28 juin 2021, approbation le 30 mai 2023 du reste à charge communal de 1400 € pour l'année 2023/24 (2 heures/semaine).

23.07.03.04 COHESION SOCIALE – CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'EMPLOI DE CONSEILLERE NUMERIQUE

En novembre 2020, le gouvernement a annoncé le financement de 4 000 postes de conseillers numériques qui travailleront pour le compte des collectivités territoriales et des structures locales privées à l'accompagnement des publics rencontrant des difficultés dans l'usage du numérique. Ces conseillers numériques ont pour fonctions d'aider les publics :

- à prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette ...) ;
- à envoyer, recevoir, gérer des courriels ;
- à créer et gérer des contenus numériques ;
- à naviguer sur internet ;
- à apprendre les bases du traitement de texte ;



- à installer et utiliser des applis sur smartphone ;
- à connaître l'environnement et le vocabulaire numérique.

Cette action portée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) s'inscrit dans le plan de relance qui comprend une enveloppe globale de 250 millions d'euros pour l'inclusion numérique. L'Etat a annoncé prendre en charge 100% de leur salaire sur deux ans dans la limite d'un plafond de 50 000 €.

Les communes de Coat-Méal, Lanrivoaré, Milizac-Guipronvel, Plouguin et Tréouergat se sont alors réunies afin de mutualiser cette création de poste. L'Etat a été convaincue par notre réponse à cet appel à projets puisque notre candidature a été acceptée le 6 mai 2021.

Après appel à candidatures, nous avons décidé de recruter Sophia DUBREUIL à compter du 1^{er} septembre 2021. Une convention de mutualisation de cet emploi a été signée le 12/10/2021 entre les communes partenaires.

Cette conseillère numérique a tenu des permanences et organisé des sessions de formation collective pour de petits groupes d'habitants dans les mairies et/ou les médiathèques. Des actions de sensibilisation ont également été conduites dans les écoles (ex : contre le cyberharcèlement en lien avec le policier municipal).

Elle s'adresse donc à tous les habitants, quel que soit leur âge (adolescent, actif, retraité ...) pour une sorte de médiation sociale entre le numérique et les habitants. Cette action d'inclusion numérique peut être déployée en lien avec notamment le CCAS, les Clubs des Anciens, les clubs informatiques, les espaces jeunes ...

Missions définies par l'Etat, il s'agit donc d'une intervention dans le domaine de la cohésion sociale auprès des habitants eux-mêmes. La conseillère numérique n'est ni une informaticienne chargée du réseau informatique municipal, ni une médiathécaire dans le domaine culturel (livres papiers, livres numériques, jeux vidéo, DVD ...).

A l'approche de la fin de conventionnement avec l'Etat en septembre 2023, la majorité des communes partenaires ont manifesté leur souhait de poursuivre cette action conjointe d'inclusion numérique en sollicitant un renouvellement, dans les nouvelles conditions financières désormais proposées par l'Etat (voir simulation financière ci-jointe).

Si la commune de Plouguin n'a pas souhaité reconduire l'expérience, la commune de Ploumoguer a manifesté son intérêt pour rejoindre ce partenariat. La présente convention vise à organiser cette mutualisation.

Le document ci-joint présente une estimation du coût de ce renouvellement, compte-tenu des aides actuelles de l'Etat. Pour la période comprise entre le 01/09/23 et le 31/08/2024, le reste à charge pour Milizac-Guipronvel serait limité à 8 909 €.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec les communes partenaires, ainsi qu'à signer tout document relatif à cette mission, dans la limite des crédits inscrits au budget général (convention avec l'Etat, contrat de travail ...).

V. PROVOST indique que la conseillère numérique apporte bien le service que nous attendions d'elle. Il s'agit d'un service important pour réduire la fracture numérique.

E. GAGNON rejoint la séance à 19H57 et prend donc part au vote directement.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	
Vote(s) pour	28
Vote(s) contre	

23.07.03.05 VOIRIE, SECURITE ROUTIERE & TRANSITION ECOLOGIQUE – MOBILITE DURABLE – CONTINUTE PIETONNE A PEN AR GUEAR

En 2022, depuis le centre-bourg, une piste mixte a été aménagée rue du Trégor pour rejoindre un cheminement doux menant au stade de Pen Ar Guear et à la salle des Sport du Garo, équipements publics situés en entrée Sud du bourg de Milizac.

Cependant, le cheminement s'interrompt à hauteur de la voie d'accès menant au vaste parking de ces équipements. Conformément au schéma communal vélo et développement des circulations douces, il est souhaitable d'assurer une continuité piétonne et cyclable lisible et sécurisée :

- d'une part, Est/Ouest par la réduction de la largeur de la voie d'accès (accès salle de sport),
- d'autre part, Nord/Sud sur le parking pour rejoindre l'entrée du complexe de Pen Ar Guear (accès stade)

Sur l'axe Est/Ouest, cet objectif nécessite la création d'îlots délimitant la largeur de chaussée allouée au flux automobile (incidence sur la gestion des eaux pluviales).

Sur les 2 tracés (Est/Ouest – Nord/Sud), les déplacements des piétons et cyclistes s'exerçant au même niveau que le flux et stationnements automobiles (absence de bordures), ils seront protégés par la pose de lisses bois délimitant des couloirs de déplacements sécurisés de 2.50 m à 3.00 m de large. Par ailleurs, la traversée de la voie d'accès sera identifiée par passage piéton et pictogrammes vélos/piétons.

L'état des lieux avant travaux, les axes du projet, comme les caractéristiques des couloirs piétons/cyclistes sont décrits plus précisément dans le document ci-joint.

En complément, il est à noter que, dans le cadre de l'intermodalité, ces aménagements permettront aussi de relier plus aisément à vélo l'aire de covoiturage départementale présente sur site, tout en profitant des arceaux vélos disponibles à proximité (notamment 16 places de vélo à l'entrée de la salle du Garo).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 31 490,39 € HT (dont travaux de voirie, fourniture de lisses bois et pose).

Répondant à un appel à projets, un dossier de demande de subvention a été déposé le 4 avril auprès du département du Finistère au titre du Fonds Départemental Sécurité Routière (FDSR). Montant sollicité : 9 447,12 €. Il convient de compléter le dossier par une délibération.

Vu l'avis de la commission voirie, il vous est donc proposé :

- d'approuver les principes d'aménagement pour l'apaisement des vitesses en entrée de parking et la sécurisation des itinéraires piétons/cyclistes ;
- de solliciter sur ce projet l'aide financière du Département du Finistère dans la cadre du dispositif FDSR, sur la base du montant prévisionnel des travaux.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	28
<i>Vote(s) contre</i>	

23.07.03.06 VOIRIE, SECURITE ROUTIERE & TRANSITION ECOLOGIQUE – MOBILITE DURABLE – PISTE CYCLABLE A KEROMNES

Pour mémoire, le conseil municipal s'est engagé le 28 février 2022 dans un projet de réalisation d'une piste cyclable le long de la RD38 et du lotissement communal à Keromnès.

Dans ce cadre, le 3 octobre 2022, le conseil municipal a décidé de procéder à un éclairage public adapté de la piste afin de favoriser son appropriation par la population, en sécurité. Le projet intègre donc désormais 9 candélabres équipés de LED répartis sur la totalité du linéaire de la future piste cyclable pour un coût communal de 43 018,23 €.

Rappelons que le coût total de cet aménagement avait été estimé en 2022 à 220 000 € HT.

Puis, la poursuite des études a permis de passer les marchés de travaux à 110 511,30 € HT, soit 132 613,56 € TTC, dont 46 001 € directement liés à la piste cyclable (voir affaire sur les délégations au maire).

Globalement le coût de cette opération se décompose ainsi :

	€ HT
Volet éclairage public (participation communale)	43018,23
Gestion des eaux pluviales	28011,50
Quai-bus, bordures et chaussée	36 498,80
Piste cyclable (elle-même)	46001,00
Assistance maîtrise d'ouvrage	3 150,00
Levé topographique	2 425,00
Total	159 104,53

Soit un coût actualisé, avant démarrage du chantier, à 159 104,53 € HT soit 190 925,44 € TTC.

Parallèlement, la commune a obtenu une subvention départementale de 40 000 € au titre du Pacte Finistère 2030 pour l'exercice 2023.

La subvention de Pays d'Iroise Communauté peut être estimée à 20 % du coût de la piste cyclable, hors éclairage et aménagements induits, soit 9 200 €. D'où un total de recettes à 49 200 €, soit un reste à charge communal estimé à ce stade à 109 904,53 € HT.

Pour mémoire, bien qu'envisagé lors du conseil municipal du 27 mars 2023, le coût finalement moindre de cette opération nous a conduit à ne pas candidater à l'appel à projets pour l'aménagements de piste cyclable <https://www.ecologie.gouv.fr/appels-projets-fonds-mobilites-actives-amenagements-cyclables>.

En effet, l'aide demandée à l'Etat ciblée vers les opérations d'ampleur ne pouvait être inférieure à 100 000 €. Or, la base des dépenses éligibles n'intégrait pas l'éclairage. Avec la subvention départementale de 40 000 €, nous aurions été amenés à présenter un dossier, forcément irrecevable, en surfinancement (coût d'environ 110 000 €, mais total des subventions sollicitées à environ 150 000 €).

Après en avoir délibéré, il vous sera proposé d'autoriser M. le Maire à régulariser la demande de subvention communautaire pour la piste cyclable.

L. ABASQ présente cet aménagement de voirie partagée. Un point sur les priorités entre usagers de la voie publique est réalisé (stop, cédez le passage ...) afin d'obtenir le meilleur partage de voirie entre usagers. C. LAMOUR fait part de son expérience sur un aménagement dans le Sud-Ouest. Faudrait-il matérialiser un couloir réservé aux piétons. B. BRIANT estime qu'il faut dissocier la situation rencontrée dans certaines grandes villes où la densité des flux de piétons et vélos est importante de celles que nous connaissons ici. Séparer les piétons des vélos impliquerait de disposer des emprises suffisantes, au détriment des véhicules et des engins agricoles qui eux-aussi doivent pouvoir circuler ...

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	
Vote(s) pour	28
Vote(s) contre	

23.07.03.07 RESSOURCES HUMAINES & MOBILITE DURABLE – ACTUALISATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Le conseil municipal adoptait le forfait mobilité au bénéfice des agents municipaux le 3 octobre 2022 dans les conditions suivantes :

- instauration à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération du forfait mobilités durables (FMD) au bénéfice des agents publics de Milizac-Guipronvel dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;

- application à compter des trajets effectués en 2022, soit un premier versement en 2023 ;
- le forfait mobilité communal suivra l'évolution réglementaire éventuelle.

Comme beaucoup, nous pensions alors que, comme pour les primes des agents territoriaux, il s'agissait d'un plafond, la collectivité locale ne pouvant être plus généreuse que l'Etat-employeur envers ses fonctionnaires, et que les collectivités avaient une certaine liberté pour en définir les modalités sous réserve de respecter ce plafond (ex : par des conditions plus restrictives liée à la distance par exemple ou plus souples que pour les agents de l'Etat).

Puis, le débat entre respect en la matière du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales et recherche d'une certaine homogénéité/égalité entre fonctionnaires a été porté au Sénat.

Dans une réponse ministérielle du 30/03/2023 ([lien](#)), le gouvernement a expliqué que le « *forfait mobilité durable n'est pas composante du régime indemnitaire des agents territoriaux mais un dispositif de remboursement, sous conditions (...)* » avant d'écartier en conséquence toute possibilité de modulation.

Ainsi, par exemple, une commune ne peut décider d'imposer une distance minimale entre le lieu de travail et le domicile ... ce point n'étant pas traité à ce jour par la réglementation nationale.

Concrètement, le FMD s'applique désormais également à d'autres moyens de transports (ex : véhicule électrique), dès 30 jours (au lieu de 100 jours) et théoriquement quelle que soit la distance parcourue.

Actuellement 7 agents seraient éligibles au FMD dans les conditions suivantes :

Le forfait maximum annuel est de :

- 100€ pour l'utilisation d'un moyen de transport cité au 1.1.2 entre 30 et 59 jours
 - 200€ pour l'utilisation d'un moyen de transport cité au 1.1.2 entre 60 et 99 jours
 - 300€ pour l'utilisation d'un moyen de transport cité au 1.1.2 d'au moins 100 jours
- ▶ *Art 2 Arrêté du 09/05/2020 modifié par l'art 1 de l'arrêté du 13/12/2022*

Il est possible de s'interroger sur l'opportunité d'une recentralisation en la matière. En effet, l'instauration du forfait mobilité durable, initialement présentée comme une faculté de l'instaurer (ou non) par les organes délibérants des collectivités territoriales, apparaît désormais comme un mécanisme national sans possibilité d'adaptation ...

Il existe également une incertitude sur la possibilité (ou non) pour une collectivité de supprimer ce FMD une fois qu'elle l'a volontairement instauré, d'une part, ou, d'autre part, s'il s'appliquerait désormais même sans délibération puisqu'il est désormais considéré comme un remboursement...

Quoiqu'il en soit, il vous sera proposé de prendre acte de cette évolution du FMD en confirmant que le FMD instauré le 3 octobre 2022 suivra l'évolution réglementaire.

J. TUARZE estime que puisque nous avons indiqué que notre délibération suivrait l'évolution législative ce n'était peut-être pas la peine de redélibérer. M. le Maire explique qu'il s'agit aussi d'informer les élus sur ces évolutions puisque ce dispositif avait été présenté différemment en 2022.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	
Vote(s) pour	28
Vote(s) contre	

03.07.23.08 FINANCES & CULTURE – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE

Du 1^{er} au 6 juillet, la salle Ar Stivell accueillera en résidence la troupe de théâtre du Patronage Laïque du Pilier Rouge qui préparera le spectacle 2023 de la Tournée des Abers : « Le Petit prince » de Saint-Exupéry, mis en scène par Florent Le Doaré. Une représentation sera donnée le jeudi 6 juillet à 20h00.

D'autre part, le mois d'octobre sera consacré à la Bretagne. Sous le nom d'Here Breizh, plusieurs animations seront proposées : une exposition du collectif d'artistes Spered Kelt, un atelier de gravure, des contes, une conférence, une exposition à la médiathèque, un fest-noz organisé par les Luskerien, et un concert de Gwennyn le 21 octobre.

Vu l'avis de la commission culture et de la commission des finances, il vous sera proposé de fixer les tarifs des droits d'entrée à ces spectacles selon les conditions ci-après :

6 juillet 2023	Tournée des Abers	Tarif unique : 5 €
21 octobre 2023	Gwennyn	10 € Gratuit pour les moins de 12 ans

JP. LANDURE précise que l'école de musique a contribué à l'animation de la commune avec plusieurs spectacles à Ar Stivell, ainsi qu'une action auprès des écoles. S. LAI en convient, mais constate cependant que l'école de musique ne dispense pas de cours sur le territoire communal, ce qui est un peu regrettable puisqu'il y avait auparavant des cours de musique à Milizac ...

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	
Vote(s) pour	28
Vote(s) contre	

23.07.03.09 MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES – LOCATION D'UN CABINET DENTAIRE

Conçue avec et pour les praticiens de santé, tous les cabinets de la Maison de Santé Pluriprofessionnelles sont aujourd'hui occupés, y compris les 2 cabinets dentaires.



Au sein du pôle « Psychologie/podologie/dentaire », nous avons souhaité proposer un cabinet dentaire au Docteur NOVELLO, chirurgien-dentiste, afin notamment de permettre le déplacement de son activité, un préalable nécessaire à la requalification de la friche du 169 De Gaulle (programme Le Verger porté par le promoteur Amenatys).

Dès cette relocalisation, l'objectif était d'installer au départ en retraite de ce praticien 2 nouveaux dentistes car, en général, la plupart de ces praticiens ne souhaitent plus exercer seul.

Dans l'attente, le 2^{ème} cabinet a été loué le 1^{er} février 2019 à Mme PAREZ, permettant ainsi l'installation d'une sage-femme sur la commune, celle-ci ayant vocation à rejoindre Le Verger.

Depuis 2021, nous recherchons de plus en plus activement des dentistes auprès de la faculté odontologie, auprès de la maison dentaire, du Conseil d'Ordre ... et plus généralement en activant nos réseaux. Si des pistes ont été explorées (ex : visite par une dentiste roumaine, mais aussi plus récemment par une praticienne déjà installée dans le Pays de Brest), jusqu'à ce jour, nous ne sommes pas parvenus à conclure. A ce jour, le montant du loyer ne semble pas représenter un frein.

Cette situation n'a évidemment rien d'exceptionnelle : si nous échappons globalement par le succès de notre MSP à la problématique des déserts médicaux, la pénurie des dentistes est une réalité nationale peut-être encore plus forte que celle des médecins ...

Pour autant, nous ne renonçons pas et poursuivons nos recherches puisque Dc NOVELLO a quitté les lieux au 30 juin 2023.

Parallèlement et sous notre impulsion, le programme Le Verger va prochainement ouvrir ses portes à un cabinet de 4 orthophonistes. D'ores et déjà, 3 d'entre eux exercent sur la commune en occupant provisoirement des locaux communaux (2 à Ar Stivell et une à la mairie de Guipronvel), dans l'attente de la livraison des immeubles du Verger prévue en septembre prochain.

Marine JEGOU qui termine sa 5^{ème} année à l'école d'orthophonie de la faculté de médecine de Brest rejoindra Le Verger en y achetant le 4^{ème} cabinet. Dans l'attente de la livraison de cet immeuble, elle souhaiterait pouvoir commencer à exercer dès août. Cette installation répond bien à l'attente de la population, tant les besoins sont importants.

Précisons que :

- les 2 bureaux provisoires, l'un à Ar Stivell et l'autre en mairie de Guipronvel, sont loués à 250 €/mois (pas de charges car absence de compteurs)
- le cabinet dentaire loué à Dc NOVELLO était loué ainsi :

	€ HT	€ TTC
Loyer brut	368,70	442,44
Remboursement mobilier	79,79	95,75
Provision pour charges	92,50	111

Rappelons que par délibération n°20.06.29.11 du 29 juin 2020, M. le Maire dispose d'une délégation en matière de fixation de loyer dans les conditions suivantes : « 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; ».

Formellement, l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour du conseil municipal ne constitue donc pas une obligation, mais répond plutôt à une volonté d'informer sur nos démarches visant à développer une activité de soins dentaires au sein de la MSP.

Aussi, vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé de confirmer la délégation consentie à M. le Maire pour convenir avec cette orthophoniste des conditions de location provisoire de ce cabinet dentaire dans l'attente de la livraison des immeubles du Verger et de l'arrivée de nouveaux chirurgiens-dentistes sur une base de 250 € TTC brut/mois, plus les charges locatives.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	24
Vote(s) contre	

23.07.03.10 DEVELOPPEMENT DURABLE & FINANCES – CESSION DE L'ANCIEN GAZON SYNTHETIQUE

Comme indiqué en début de séance du Conseil municipal, la commune a attribué à l'entreprise SPARFEL le marché de travaux de réfection du terrain d'honneur de football. Globalement, il s'agit de remplacer le gazon actuel usé par un nouveau gazon qui présente des caractéristiques favorables à une bonne qualité de jeu. Se posait donc la question du devenir des 8 541 m² de l'ancien gazon.

Nous n'avons pas retenu l'option « chargement et évacuation du gazon en décharge agréée » proposée par l'entreprise attributaire à 20 412,99 € HT. Ce choix reposait sur 2 motifs :

- un motif économique lié à une volonté de limiter les coûts de l'opération tant pour la commune que pour l'association qui participe financièrement ;

- une volonté d'inscrire cette opération dans une démarche de recyclage/réemploi de ce matériau car l'heure n'est plus à jeter automatiquement ce qui ne convient plus à un usage, mais plutôt d'essayer de prolonger les cycles de vie des matériaux.

Concrètement, SPARFEL va déposer des bandes de 60 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur. Nous devrions donc disposer d'environ 71 rouleaux de 120 m² dont l'usage reste à définir.

La commune pourrait trouver son intérêt à conserver une dizaine environ de rouleaux pour aménager demain les abords de certains bâtiments et réduire la charge de leur entretien par les agents des espaces verts. Resteraient donc 60 rouleaux qui pourraient être vendus à la population.

Dans ce cadre, nous avons diffusé un appel à candidature via les éditions du kannadig de mai, juin et juillet/août. A la mi-juin, nous avons une douzaine de candidatures dont des propositions d'achat comprise entre 0,17 €/m² et 0,51 €/m² (une offre à 2,91 €/m²) par des professionnels et des particuliers pour des usages assez variés :

- création de chemins pour des bovins ;
- aménagement d'une zone d'accueil pour des visites à la ferme ;
- création d'un espace de travail équestre par l'équithérapeute ;
- espace pour la pratique du yoga ;
- rénovation d'une terrasse ;
- aménagement de la cour extérieure d'une maison d'assistantes maternelles
- ...

La surface sollicitée va de 20 m² à 3 000 m² pour un total d'environ 6 000 m², soit d'ores et déjà environ une cinquantaine de rouleaux sur la soixantaine de disponibles.

Dans une logique de protection de l'environnement, chaque cession s'accompagnera d'une convention de transfert de propriété par laquelle le bénéficiaire s'engage, s'il renonçait ultérieurement à continuer d'utiliser cet ancien gazon, à l'évacuer dans un centre d'enfouissement agréé.

A noter également que ce gazon synthétique constitue une surface perméable qui peut, au besoin et suivant les usages, être lavé (ex : nettoyage des déjections des animaux). Ces caractéristiques font que le gazon synthétique est fréquemment utilisé par les centres équestres pour aménager des paddocks (enclos), manèges, terrains de polos ...

Envisager de céder cet ancien gazon implique également de s'interroger sur sa situation juridique. Une fois déposé, le gazon synthétique ne constitue plus un immeuble par destination, il redevient un bien mobilier de la collectivité. S'il ne présente pas d'intérêt public au regard de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, il ne relève pas de la domanialité publique, par définition inaliénable, mais du domaine privé qui peut faire l'objet d'une cession (cf notamment l'article L2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Il apparaît également que la vente d'un bien mobilier du domaine privé de la commune n'implique pas de demander l'avis de France Domaine. La procédure de vente n'impose pas davantage une mise en concurrence ou de vendre au plus offrant.

Rappelons que par délibération n°20.06.29.11 du 29 juin 2020, M. le Maire dispose d'une délégation en matière de vente de bien mobilier dans les conditions suivantes : «10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;».

Formellement, l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour du conseil municipal ne constitue donc pas une obligation si le prix total de vente de cet ancien gazon est inférieur à 4 600 €, soit un prix inférieur à 0,63 €/m².

Il nous semble cependant intéressant d'inviter le conseil municipal à se prononcer sur le prix de vente afin que cette action de recyclage se réalise également de manière transparente et équitable.

Il conviendra par conséquent de définir un prix de vente suffisamment attractif pour que cette opération de recyclage puisse être conduite jusqu'à la cession de la totalité des lots disponibles, sans devoir les stocker ou les transporter en décharge.

Ainsi, en fonction de la surface cédée, une tarification dégressive pourrait être envisagée.

Exemple :

- 1 lot de 120 m² : 60 € (0,50 €/m²)
- A partir de 5 lots de 120 m², soit 600 m² : 0,25 €/m².

Dans cet exemple, la recette potentielle serait donc être inférieure à 4 600 € (60 lots ; 7200 m² à 0,50 €/m² maximum).

Il vous sera proposé enfin que l'intégralité de la recette de cette vente soit reversée au CCAS pour que cette opération présente une dimension environnementale (recyclage), une dimension économique (limitation des dépenses publiques), une dimension participative (participation financière de la SPMPI ; réemploi de l'ancien gazon par les habitants) et une dimension sociale (don aux œuvres sociales).

C. LAMOUR se retire de la séance (prévention d'une éventuelle accusation de conflit d'intérêts).

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	27
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	3

23.07.03.11 FINANCES, ENVIRONNEMENT & SOCIAL - TARIFS DU MARCHÉ ALIMENTAIRE

Le 3 octobre 2022, le conseil municipal procédait à la création d'officielle d'un marché alimentaire place de l'Iroise avec instauration de tarifs dans les conditions suivantes :

- 0,50 €/mètre linéaire pour un abonné (place fixe et fréquentation régulière au minimum de 8 jours de marché par trimestre civil) ;
- 1 €/ml pour un passager (fréquentation non régulière) ;
- 1 € le branchement électrique par étalage.

Rappelons que nous avons alors considéré que cette installation doit s'analyser sous l'angle

économique, mais aussi sous l'angle écologique (circuits courts), sous celui de la cohésion sociale et celui de l'attractivité de la centralité de Milizac.

Prudemment, nous avons également évoqué que nous ouvririons une période d'expérimentation. Il est en effet fréquent que, malgré des débuts prometteurs, la dynamique d'un nouveau marché, lorsqu'il n'existe pas de tradition locale, se tasse au fil du temps.

L'inflation actuelle des prix sur les denrées alimentaires n'a sans doute pas contribué à l'essor de ce marché qui connaît aujourd'hui quelques difficultés de fréquentation et/ou d'activité compte-tenu des difficultés de pouvoir d'achat de nombreux habitants.

C'est pourquoi, depuis octobre, nous nous sommes abstenus de recouvrer les droits de place afin de permettre aux commerçants de se constituer de la trésorerie.

Pour régulariser cette situation, il vous sera proposé de suspendre, avec effet rétroactif au 3 octobre 2022, l'application des tarifs en prévoyant une revoiture lorsque les prix sur les denrées alimentaires se seront stabilisés et que le marché connaîtra à nouveau l'animation attendue.

Pour y parvenir, nous allons poursuivre nos efforts de communication (ex : panneaux permanents aux entrées de bourg, intramuros, panneau lumineux ...). La réflexion sur la localisation du marché pourrait être rediscutée avec les commerçants eux-mêmes lors de la commission paritaire du marché créé le 3 octobre 2022.

Quelques autres commerçants envisagent de s'installer mais plutôt en qualité de passager pour une activité saisonnière. L'emplacement plus visible près de la Poste mériterait sans doute d'être testé à nouveau. Cette idée sera soumise à nouveau lors d'une prochaine commission paritaire.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	28
<i>Vote(s) contre</i>	

23.07.03.12 FINANCES – BUDGET GENERAL & BUDGET D'AMENAGEMENT DU 169 DE GAULLE – DECISIONS MODIFICATIVES

A mi-parcours de l'exercice budgétaire, Il vous sera proposé de procéder à des décisions modificatives d'une portée limitée.

Budget général

Il s'agit de disposer de crédits budgétaires pour :

- intégrer des « travaux en cours » en « travaux terminés » :
 - 1698,89 € pour des études relatives à la construction de la mairie de Guipronvel (2015) ;
 - 625 € pour l'aménagement de la route du Dorguen (2017/2018).
- provisionner sur des révisions contractuelles de prix relatives à l'aménagement de la rue du Trégor (3 096,56 € pour le marché de réseaux avec SPAC ; une estimation de 6 700 € pour le

marché d'aménagements paysagers avec Paysages d'Iroise auquel nous pouvons ajouter une provision par précaution d'environ 5 000 €)

Ces modifications s'expriment ainsi comptablement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-01080-01 : CENTRE MULTI FONCTION AR STIVELL & TOULAN DOUR	0,00 €	1 698,89 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-00122-01 : ROUTE DU DORGUEN	0,00 €	625,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-00122-01 : ROUTE DU DORGUEN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	625,00 €
R-2031-01080-01 : CENTRE MULTI FONCTION AR STIVELL & TOULAN DOUR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 698,89 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	2 323,89 €	0,00 €	2 323,89 €
R-1641-8 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
D-2152-00124-8 : RUE DU TREGOR	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	17 323,89 €	0,00 €	17 323,89 €
Total Général		17 323,89 €		17 323,89 €

Budget d'aménagement du 169 De Gaulle

Le 27 mars 2023, le conseil municipal a actualisé la participation communale aux travaux de réseaux souples pour la viabilisation de la friche du 169 De Gaulle à un montant de 56 243,80 € (au lieu de 50 903,30 €). Ce montant a été communiqué trop tardivement par le SDEF pour être intégré aux documents budgétaires déjà en fin de cycle d'élaboration. Puis, l'aménagement du réseau de gaz pour 5 994 € HT et le déplacement d'un coffret électrique pour 5 020,42 € HT situé devant une future vitrine ont également engendré un besoin d'actualisation du budget.

Au total, compte-tenu des crédits déjà votés, il convient d'ajouter 20 000 € de crédits (+ une provision de 5000 € par précaution). Ce qui implique d'ajuster la valeur du stock final de 25 000 € et d'équilibrer le budget par l'emprunt.

Ces modifications s'expriment ainsi comptablement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-8 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-8 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-8 : Terrains aménagés	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-8 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Total Général		50 000,00 €		50 000,00 €

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

23.07.03.13 AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL

La commune est propriétaire de plusieurs emprises foncières non affectées depuis des années, notamment en dehors du bourg. En l'espèce, un chemin communal au lieu-dit Kervern est aujourd'hui inaccessible et par conséquent inutilisé.

Par courrier en date du 1^{er} avril 2022, M. DANDRES, riverain de la parcelle sollicite l'acquisition de cette parcelle, constituant un délaissé de voirie.



L'article L141-3 du code de la voirie routière introduit une dispense d'enquête publique lors de certaines procédures de (dé)classement : *« Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »*

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque celles-ci ne sont plus utilisées pour la circulation. Il s'agit d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable.

Néanmoins, la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées.

Seuls deux propriétaires sont directement concernés par cette parcelle : Monsieur SAUZAIRE André ainsi que Monsieur DANDRES François. Seul ce dernier s'est déclaré intéressé par l'acquisition de ce délaissé. Un droit de priorité de l'achat de cette parcelle lui est donc octroyé.



Par avis n°12657239 en date du 12 juin 2023, le pôle d'évaluation du Domaine estime le prix de cession de cette parcelle à 2,50€/m² pour environ 1 000 m².

Il est rappelé que si ces avis domaniaux doivent précéder la vente (article L1311-9 du CGCT), la collectivité peut cependant s'écarter substantiellement de ce montant en motivant sa décision par des motifs d'intérêt général prenant en compte « les contreparties que comporte la cession, c'est-à-dire les avantages que, eu égard à l'ensemble des intérêts publics dont la collectivité cédante a la charge, elle est susceptible de lui procurer, et de s'assurer, en tenant compte de la nature des contreparties et, le cas échéant, des obligations mises à la charge des cessionnaires, de leur effectivité ; qu'il doit, enfin, par une appréciation souveraine, estimer si ces contreparties sont suffisantes pour justifier la différence entre le prix de vente et la valeur du bien cédé » (Conseil d'Etat, 14 octobre 2015).

En ce qui concerne la fixation du prix de vente de ce délaissé à un montant inférieur à celui de l'estimation domaniale, soit 2 €/m² et non 2,5 €/m², celle-ci peut être justifiée par les considérations suivantes :

- la diminution de la charge de travail d'entretien qui incombait jusqu'ici aux services techniques (avantage communal procuré par cette cession)
- le coût du remblais que l'acquéreur devra supporter (obligation mise à la charge du cessionnaire s'il entreprend de valoriser ce délaissé) ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

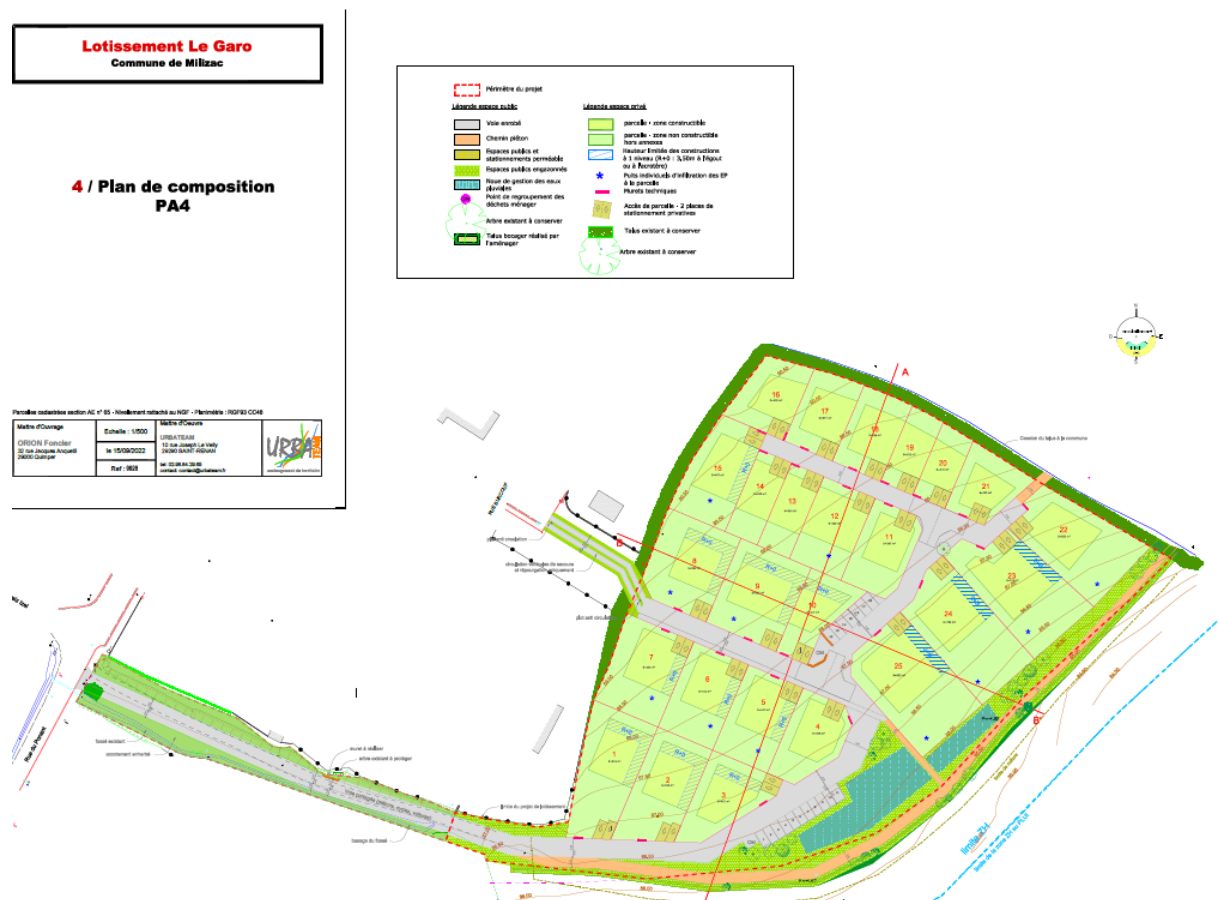
- prononcer le déclassement sans enquête publique préalable
- Céder ladite parcelle au prix de 2 €/m² et en l'état à M. DANDRES
- Dire que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	
Vote(s) pour	28
Vote(s) contre	

23.07.03.14 URBANISME & COMMUNICATION – LOTISSEMENT DU GARO - DENOMINATION DE VOIRIE

Pour mémoire, le conseil municipal a instauré le 3 octobre 2022 une offre de concours avec Orion Foncier 29 pour financer par ce lotisseur l'aménagement de la voie communale d'accès au lotissement du Garo (25 lots).



Les travaux de viabilisation étant en cours, il convient désormais de dénommer la voie interne, vouée à la rétrocession à la commune.

A noter que le dossier du permis d'aménager accordé le 19 décembre 2022 porte le nom de « lotissement du Garo ». Il est donc sans doute judicieux de ne pas lui changer de nom.

Pour autant, dans la mesure où le territoire de Milizac comprend déjà un Cité du Garo, près de la rue du Trégor, pour éviter toute confusion lors de la distribution du courrier postal, il vous sera proposé de ne pas retenir le vocable du Garo comme nom pour cette rue.

Après avis de la commission communication, il vous sera proposé d'opter pour rue Florence Arthaud.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	28
<i>Vote(s) contre</i>	

23.07.03.15 RESEAUX – CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AU LIEU-DIT LANGUERO

Afin de passer un câble haute tension en souterrain sur la parcelle cadastrée A 2970 à Guilers, propriété de la Commune de MILIZAC, ENEDIS avait sollicité la commune pour l'établissement d'une convention de servitude.

Compte-tenu du caractère limité de cette servitude et de l'intérêt pour la commune de renforcer le réseau électrique sur son territoire, la convention de servitude CS06 avait été signée par les 2 parties sans indemnité versée au propriétaire, les frais étant pris en charge par ENEDIS. Cette convention doit être aujourd'hui régularisée par acte authentique. Il vous est donc demandé de donner délégation à M. le Maire (ou l'Adjoint au Maire délégué aux réseaux, Laurent ABASQ) pour régulariser cette convention et signer tout document relatif à cette servitude.

J. TUARZE s'étonne que la commune puisse posséder des terres en dehors des limites communales.

M. le Maire lui répond que c'est en effet parfois une réalité. En l'espèce, il s'agit d'une bande de terrain peut valorisable qui constitue un quasi-délaissé entretenu par la Métropole.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	28
<i>Vote(s) contre</i>	

23.07.03.16 ELECTIONS – ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'INSEE exerce désormais la gestion des listes électorales en actualisant le répertoire électoral unique et permanent (REU). Les communes reçoivent ainsi de l'INSEE les demandes d'inscription et de radiation accompagnés des justificatifs.

Il appartient à la commission de contrôle :

- de veiller à la régularité de la liste électorale en exerçant un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validés par le maire (ex : inscription d'un électeur omis ou radiation d'un électeur indûment inscrit) ;
- de statuer sur les (éventuels) recours administratifs préalables obligatoires (art. L. 18), c'est-à-dire d'examiner les éventuels recours contre une décision d'inscription ou de radiation par l'électeur concerné.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission (art. L19 du code électoral). Concrètement, ni le maire, ni les adjoints ne peuvent donc siéger ici à cette commission.

Le mandat est limité à 3 ans. Le 12 octobre 2020, le conseil municipal a proposé à l'Etat les représentants suivants à cette commission :

Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal	Civilité	NOM	Prénom
Conseiller municipal* (membre titulaire de la commission de contrôle)		DENIEL	Hubert
Conseiller municipal* (membre titulaire de la commission de contrôle)		DERRIEN	Nathalie
Conseiller municipal* (membre titulaire de la commission de contrôle)		BEGOC	Stéphane
Conseiller municipal* (membre suppléant de la commission de contrôle)		KERNEIS	François
Conseiller municipal* (membre suppléant de la commission de contrôle)		DESPLANCHE	Gwenn
Conseiller municipal* (membre suppléant de la commission de contrôle)		PHILIP	Florence
Liste ayant obtenu les autres sièges au conseil municipal	Civilité	NOM	Prénom
Conseiller municipal* (membre titulaire de la commission de contrôle)		LEA	Jean-Paul
Conseiller municipal* (membre titulaire de la commission de contrôle)		KEREBEL	Céline
Conseiller municipal* (membre suppléant de la commission de contrôle)		GUEHENNEC	Karine
Conseiller municipal* (membre suppléant de la commission de contrôle)		GAGNON	Erwan

Afin de renouveler l'arrêté préfectoral du 23/11/2020 qui officialisait cette désignation, il vous sera proposé d'actualiser les désignations :

Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal	Civilité	NOM	Prénom
Conseiller municipal* (membre titulaire de la commission de contrôle)		DENIEL	Hubert
Conseiller municipal* (membre titulaire de la commission de contrôle)		DERRIEN	Nathalie
Conseiller municipal*		BEGOC	Stéphane

(membre titulaire de la commission de contrôle)			
Conseiller municipal* (membre suppléant de la commission de contrôle)		KERNEIS	François
Conseiller municipal* (membre suppléant de la commission de contrôle)		DESPLANCHE	Gwenn
Conseiller municipal* (membre suppléant de la commission de contrôle)		PHILIP	Florence
Liste ayant obtenu les autres sièges au conseil municipal	Civilité	NOM	Prénom
Conseiller municipal* (membre titulaire de la commission de contrôle)		GAGNON	Erwan
Conseiller municipal* (membre titulaire de la commission de contrôle)		KEREBEL	Céline
Conseiller municipal* (membre suppléant de la commission de contrôle)		TUARZE	Jean
Conseiller municipal* (membre suppléant de la commission de contrôle)		LAMOUR	Céline

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	28
<i>Vote(s) contre</i>	

23.07.03.17 AFFAIRES DIVERSES

L'examen de l'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20H54.

Le secrétaire de séance

Le Président de séance, Maire